

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE****Séance du 6 février 2020**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 6 - membre titulaire excusé : 1 - membres titulaires absents : 2  
membres suppléants présents : 0 - membres suppléants absents : 6****Etaient présents :**

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN

**Etait absente excusée:**

BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
-----------------	-----------------------------------

**Etaient absents:**

KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
RICHERT Théo	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
OBERLE Jérôme	Délégué suppléant de HAEGEN
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 30 janvier 2019 avec comme ordre du jour :

- 2020-001. Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2019
- 2020-002. Approbation du plan de financement du projet de construction d'une école élémentaire intercommunale
- 2020-003. Réflexion quant à la circulation du bus de ramassage à St-Gall

**DIVERS**

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2020-004. Frais refacturés par la commune de THAL-MARMOUTIER
- 2020-005. Adjonction d'un projet de périscolaire au projet de construction d'une école élémentaire intercommunale

<b>2020-001. Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2019</b>
---

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ledit Procès-verbal.

**2020-001. Approbation du plan de financement du projet de construction d'une école élémentaire intercommunale**

M. le Président présente les pièces de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de construction d'une école élémentaire intercommunale.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			<b>AIDES PUBLIQUES :</b>		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 415 966,43 €	80
<b>TRAVAUX (détailler les différents postes)</b>			– ÉTAT autre (préciser) :		
Maîtrise d'ouvrage	225 492,04 €	12,74	– Région		
Terrassement	73 887,00 €	4,17	– Département		
Gros-œuvre – charpente bois	363 410,00 €	20,53	– Groupement de communes		
Étanchéité	150 115,00 €	8,48	– Autre commune		
Echafaudage – bardage bois	72 820,00 €	4,11	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
Menuiserie extérieure – serrurerie	92 850,00 €	5,25	– Aides publiques indirectes		
Second œuvre	186 297,00 €	10,53			
Chauffage – ventilation	50 100,00 €	2,83	Autres		
Installations sanitaires	30 735,00 €	1,74	Sous-total aides publiques :		
Electricité	121 600,00 €	6,87	<b>Autofinancement</b>		
Voirie – Aménagements extérieurs	272 135,00 €	15,38	Fonds propres		
Clôture	11 615,00 €	0,66	Emprunts	353 991,61 €	20
Assainissement – réseaux divers	83 902,00 €	4,74	Crédit-bail		
Eclairage extérieur	35 000,00 €	1,98	Autres – aides privées (CAF par ex.)		
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
Recettes nettes générées par l'investissement					
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 769 958,04€</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 769 958,04€</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- approuve le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2020.

**2020-003. Réflexion quant à la circulation du bus de ramassage à St-Gall**

À l'arrêt de bus de St-Gall, il y a un projet de construction dont le permis sera validé et qui interfère avec l'arrêt de bus actuel. Cela nécessite une réflexion quant à la circulation du bus de ramassage. Une décision devra être prise pour une nouvelle implantation de l'arrêt.

**2020-004. Frais refacturés par la commune de THAL-MARMOUTIER**

Le Comité Directeur, après avoir pris connaissance des états administratifs présentés par la commune de THAL-MARMOUTIER et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de prendre en charge les frais suivants pour les années 2016 à 2019 et à mandater à la commune de THAL-MARMOUTIER les sommes dues à ce titre, comme suit :
  - frais de main d'œuvre pour les travaux d'entretien effectués par l'agent communal de Thal-Marmoutier :
    - année 2016 : 134,5 heures à 22,00 Euros de l'heure ;
    - année 2017 : 155,5 heures à 25,00 Euros de l'heure ;
    - année 2018 : 100,5 heures à 32,00 Euros de l'heure ;
    - année 2019 : 142,5 heures à 35,00 Euros de l'heure
  - montant forfaitaire annuel pour la mise à disposition du bureau de secrétariat et du petit matériel :
    - année 2016 : 172,00 Euros
    - année 2017 : 172,00 Euros
    - année 2018 : 172,00 Euros
    - année 2019 : 175,00 Euros
  - taux de refacturation des frais de téléphone, internet, maintenance informatique, location et maintenance photocopieur à 25% des factures acquittées par la Commune pour ces divers éléments.
- approuve les états administratifs établis sur ces bases et arrêtés aux montants suivants :
 

2 <sup>e</sup> semestre 2016	3 311.09 €
année 2017	4 951.77 €
année 2018	4 254.61 €
Année 2019	6 085.82 €
<b>total</b>	<b>18 603.29 €</b>

**2020-005. Adjonction d'un projet de périscolaire au projet de construction d'une école élémentaire intercommunale**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) a manifesté l'intérêt d'adjoindre des locaux périscolaires en remplacement de ceux, vétustes, situés à côté de la salle Jeanne d'Arc, à notre projet d'école intercommunale. Une réunion s'est tenue en janvier 2020 entre la CCPS et les trois maires des communes du SIVU afin d'étudier la possibilité d'inscrire un accueil périscolaire dans le cadre du projet de construction de l'école intercommunale. Cette hypothèse permettrait la mutualisation des locaux (sanitaires, locaux techniques, aménagements extérieurs) et des moyens matériels et financiers. La CCPS est fortement intéressée, dans la mesure où l'actuel bâtiment périscolaire arrive progressivement en fin de vie. La réunion a permis d'énumérer les principales questions que pose cette possible évolution du projet :

- *Comment intégrer techniquement cet ajout au projet. La CCPS a remis au SIVU un cahier des charges sur les besoins en locaux de cet accueil périscolaire (environ 140 m<sup>2</sup>), qui a été transmis pour analyse à Ballast Architectes. Le cabinet d'architecture a remis une offre pour la réalisation d'une étude préliminaire avec plusieurs scénarios possibles pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.*
- *La question juridique de l'incidence de cet ajout éventuel sur le marché déjà passé avec le maître d'œuvre : peut-on faire un avenant ou faut-il refaire appel à la concurrence sous forme d'un nouvel appel à candidatures, avec le risque éventuel d'avoir un second architecte sur ce projet ?*
- *La question de la maîtrise d'ouvrage : y aurait-il une maîtrise d'ouvrage partagée entre CCPS et SIVU, ou l'une des deux collectivités donnerait-elle délégation à l'autre ? Il faut dans ce cas voir laquelle des collectivités est le mieux à même d'avoir le meilleur taux de subvention.*

La CCPS s'est chargée d'étudier ces questions et a répondu :

- *L'extension de maîtrise d'œuvre pourra se faire sous forme d'avenant au marché actuel.*
- *Le SIVU resterait maître d'ouvrage, recevant délégation de la part de la CCPS.*

La Caisse d'Allocation Familiale est susceptible de financer à hauteur de 120 000 € le projet périscolaire (40 places x 3 000 €).

Par ailleurs, une entrevue est prévue entre M. le Sous-Préfet et le Président de la CCPS, afin d'avoir confirmation du niveau d'aide à espérer pour cet ajout.

Le projet a été débattu lors de la dernière réunion de la commission "Enfance" de la CCPS et a reçu un avis favorable. Après la prochaine réunion du Bureau, la CCPS devrait donner son feu vert pour le lancement de l'étude de faisabilité. En attendant, l'architecte a été invité à suspendre l'étude en cours.

*L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :*

*« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le Comité Directeur, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'intégration de locaux périscolaires dans le projet en cours ;
- accepte le devis de Ballast Architectes ;
- autorise le Président à engager, liquider et mandater avant budget, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les dépenses liées à l'étude préliminaire relative à l'adjonction du périscolaire au projet de construction de l'école élémentaire intercommunale, soit un crédit de 7 800 €. Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2020.
- et autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

<b>DIVERS</b>
---------------

Dans le cadre du projet de construction de l'école intercommunale, une réunion s'est tenue en début d'année 2020 avec les services de la Région Grand-Est et du Département, en présence de membres de la communauté éducative, pour analyser la problématique du transport scolaire. Il s'avère que, compte tenu de la simplification du ramassage scolaire une fois le projet achevé, aucune modification des arrêts de bus, et par conséquent de voirie, ne sera nécessaire. Il faudra cependant adapter les horaires de ramassage afin d'harmoniser l'enchaînement des arrêts des bus, qui resteraient au nombre de deux.

**Le présent rapport, comportant les points 2020-001 à 2020-005 est signé par tous les membres titulaires présents :**

<b>SIMON Jean-Luc</b>	<b>BICH Bernard</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>BIEBER Muriel</b>
			Excusée
<b>BRETON Muriel</b>	<b>SUSS Rémi</b>		<b>DISTEL Jean-Claude</b>
<b>Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 21 février 2020</b>			